



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 69 du 6 juillet 2023

-Hebdo-

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 69 du 6 juillet 2023

HEBDO

SGAR

Arrêté 2023/SGAR/n°211 du 4 juillet 2023 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

ARS

Arrêté ARS-PDL-DT72-2023-35-72 du 23 juin 2023 portant désignation de Mme Michèle KAKOL, Directrice par intérim de l'EPISMS MAINE CŒUR DE SARTHE, à compter du 24 juillet 2023, jusqu'à la nomination d'un nouveau chef d'établissement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°016-2023/49 du 28 juin 2023 portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Mutualité Anjou à SAUMUR géré par VYV 3 Pays de la Loire – Pôle personnes âgées à NANTES

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°12-2023/53 du 28 juin 2023 portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAVAL géré par le CCAS de LAVAL

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/006/2023/53 du 29 juin 23 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD privé non lucratif « La Résidence Paul Laizé » à PORT BRILLET géré par l'association AIDE ACCUEIL AMITIE LA RESIDENCE au profit de l'Association ANNE BOIVENT dans le cadre d'une opération de fusion – absorption

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-44-2023-44-OXYGENE du 30 juin 2023 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE

Arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2023/192 du 03 juillet 2023 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine-et-Loire

Attestation de non opposition ARS-PDL-DOSA-ASP-49-2023-44-LBM du 4 juillet 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à l'ouverture d'un site à Saint-Nazaire (44600) de la SELAS EUROFINIS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°015-2023/49 du 06 juillet 23 portant extension de la capacité autorisée de l'EHPAD Tharreau à CHOLET géré par l'Association OMEG'AGE GESTION à RUEIL MALMAISON

DIRM NAMO

Arrêté 20/2023/DIRM-NAMO/RUO du 30 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

DRAAF

Arrêté n2023-DRAAF-38 du 4 juillet 2023 prorogeant l'arrêté n°68 du 8 décembre 2020, relatif à l'autorisation des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine du laboratoire HM CLAUSE

DREAL

Arrêté DREAL/STRV/2023-027 du 4 juillet 2023 portant agrément de PROMOTRANS FPC La Chapelle St Aubin pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises

Arrêté DREAL/STRV/2023-028 du 4 juillet 2023 portant agrément de PROMOTRANS FPC La Chapelle St Aubin pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs

MNC

Arrêté modificatif n°6 du 6 juillet 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2023/SGAR/n°211

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - INT1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2018 ;

- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2023/SGAR/n°187 du 5 juin 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT le courrier du 12 juin 2023 des représentants des entreprises chargées d'une mission de service public, désignant Madame Juliette TEMKINE en remplacement de Madame Karine ONGARO, démissionnaire, pour les représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2023/SGAR/n°187 du 5 juin 2023, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 4 JUIL. 2023

Le préfet

Fabrice Rigoulet-Roze

Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER
Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom				
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LARDEUX	Jean-Louis				
			Chambre régionale d'agriculture	BONNEAU	Marie-Thérèse				
				ALLETRU	Nadine				
				LHOMMEAU	Jean-Marie				
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	BESSONNEAU	Laurence				
				CORBION	Françoise				
				REYRE-MENARD	Fanny				
				ALLAIZEAU	Aurélien				
				ROCHER	Marc				
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	COCHET	Nathalie				
				GENIBREL	Charles				
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	BAZIN	Marie-Jeanne				
				BEALU	Géraldine				
				DOIZON	Raymond				
		Organisations professionnelles d'employeurs	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José			
	1				Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	PLESSIS	Georges		
						1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
						1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
	1		Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre				
	7		MEDEF	BLANCHE	Anne				
				YADRO	Cécile				
				BODREAU	Jacques				
				FONTAINE	Pascal				
				DE LA BRETESCHE	Xavier				
				BRYJA	Caroline				
				TROUILLARD	Jean-François				
	3		Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	MORIN	Olivier				
				ROCH	Benoît				
				MANDIN	Marie-Agnès				
	3	U2P	DELOUCHE	Christelle					
BROUSSEAU			Jacques						
GIRARDEAU			Eric						
1	Chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL)	DUBOIS	Dominique						
1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	LANGOUET	Michael						
1	Comité régionale des banques	GOURMELON	Jean-Jacques						
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc						
Employeurs chargés d'une mission de service public	1	EDF	TEMKINE	Juliette					
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	HUBERT	Thierry				
				MOREAU	Pasquale				
				CLOUTOUR	Paul				
				CHAGNAS	Laurent				
				GUIHAL	Bernadette				
				CHALET	Philippe				
				MALO	Eric				
				RIOU	Dominique				
				BORDRON	Jacques				
				FOUET BRISSET	Cécile				
				THOUMIN	Isabelle				
				GAUTIER	Jean-Pierre				
				MORELET-CHAUVIN	Elyane				
				CASSARD	Brigitte				
				TESSIER	Jean-Yves				
		9	Comité régional de la CGT	BACHELOT	Eric				
				LUNEAU	Marie Colette				
				HAQUETTE	Olivier				
				HERMOUET	Marie-Laure				
				KERGROAC'H	Yvic				
				OBLE	Diane				
				PARIS	Catherine				
				BESNARD	Christophe				
ROBERT	Didier								

Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER
Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023)

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		6	Unions départementales CGT-FO	FABRE	Marguerite
				RENAUD	Monique
				JURET	Daniel
				PELARD	Éric
				GRANDIN	Anne-Marie
				BARREAU	Didier
		3	Union régionale C.F.T.C.	DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
				BOUMARD	Isabelle
		2	Union régionale CFE – CGC	ORRIERE	Émilie
				HANARTE	Jérôme
		1	Union régionale de l'UNSA	GILET	Joëlle
		1	Coordination fédérale régionale de la FSU	HUDE	Didier
1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean		
3 ^e collège	Economie sociale et solidaire	1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Danièle
		1	COORACE	PERUCHON	Jean-Luc
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LEVOYER	Claude
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Caisses d'allocations familiales (CAF)	BLOUIN	Bénédicte
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
	Culture	1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
		1	Délégation régionale de la Demeure historique	HEBERT	Nicole
	Jeunesse et sports	1	Pôle de coopération pour les musiques actuelles	BONHOURE	Michel
		1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	LACAZE	Florence
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	FRANCOU	Alban
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	JARDINAUD	Chloé
	Education et innovation	1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BLEUZEN	Éléonore
		1	Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	Établissements privés d'enseignement supérieur et organismes privés de recherche	DE LABARRE	Eric
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	LALANNE	Jean-Baptiste
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	COSTAGLIOLA	Elisabeth
		1	Apel académique des Pays de la Loire (anciennement URAPEL)	SALIOU	Caroline
	Environnement	1	Pôles de compétitivité	MANACH	Laurent
		2	France nature environnement (FNE)	BRUNY	Régine
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Graine Pays de la Loire	PIPAUD	Vincent
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	LEDUC	Denis
	Logement et consommation	1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	CHARLOT	Antoine
		1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dany
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
Aménagement – tourisme	1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérandère	
	1	Association « UFC que choisir »	ALLARD	Gérard	
	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise	
4 ^e collège	Personnalités qualifiées	1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique
		1	Conseils de développement	Siège vacant	
		1		MEZIERE-FORTIN	Marie
		1		GALIBERT	Stéphane
		1		BUREAU	Michelle
		1		CHARPENTIER	Sandrine
			MEDJAHED	Ben-Saïba	
			DURAND	Alain	

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRÊTÉ

portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Mutualité Anjou à SAUMUR
géré par VYV3 Pays de la Loire – Pôle personnes âgées à NANTES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de la santé publique ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-3 issu de l'article 47 de la LFSS 2022 ;
 - VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - VU** le décret 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
 - VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire;
 - VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
 - VU** l'arrêté du 27 avril 2022 du Ministère des Solidarités et de la Santé relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées ;
 - VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°10/2019-49 du 28 juin 2019 portant transfert de gestion des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SAUMUR et d'ANGERS gérés par la Mutualité Française Anjou-Mayenne à ANGERS à Mutualité Retraite à NANTES ;
- CONSIDERANT** le résultat positif du 05 janvier 2023 en réponse à l'appel à candidature 2022 portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées en Maine-et-Loire ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;

A R R Ê T E

Article 1 : la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 2 du présent arrêté à compter du 01/04/2023.

Article 2 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	VYV3 Pays de la Loire – Pôle personnes âgées
Adresse	29 quai François Mitterrand – BP 10312 44203 NANTES CEDEX 2
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462

N° FINESS entité géographique	490538618
Dénomination	SSIAD Mutualité Anjou
Adresse	Place de l'Europe – 49400 SAUMUR
Code catégorie établissement	354
Numéro SIRET	77560546200719
Mode fixation des tarifs	54

Places pour personnes âgées de plus de 60 ans

code discipline d'équipement	358
code mode de fonctionnement	16
code clientèle	700
capacité autorisée	75 places

Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	700

Centre de ressources territorial pour les aidants / aidés Personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	040

Article 3 : la zone d'intervention de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées couvrira les communes d'Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Blou, Brain-sur-Allonnes, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Épiéds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Longué-Jumelles, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mouliherne, Neuillé, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Saumur, Souzay-Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Verrie, Villebernier, Vivy.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **28 JUIN 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie



Florent POUGET

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE
Département Parcours des Personnes Agées

ARRÊTÉ ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°012-2023/53
portant autorisation d'une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées
au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAVAL
géré par le CCAS de LAVAL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-3 issu de l'article 47 de la LFSS 2022 ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régional de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°43-2017/53 du 7 septembre 2017 portant extension de 4 places de soins de réhabilitation et d'Accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le CCAS de Laval - Equipe Spécialisée Alzheimer et maladies apparentées (ESA) et le territoire d'intervention de l'équipe ESA
- CONSIDERANT** le résultat positif de l'appel à candidature 2022 portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées en Mayenne ;
- SUR** proposition du directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées est accordée au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 2 du présent arrêté à compter du 01/04/2023.

Article 2 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530031178
Dénomination	CCAS LAVAL
Adresse	22 place Albert Jacquard – BP 11303 53013 LAVAL CEDEX
Statut juridique	17
Numéro SIREN	265300855

N° FINESS entité géographique	530031590
Dénomination	SSIAD de LAVAL
Adresse	22 place Albert Jacquard – BP 11303 53013 LAVAL CEDEX
Code catégorie établissement	354
Numéro SIRET	26530085500201
Mode fixation des tarifs	54

Places pour personnes âgées de plus de 60 ans

code discipline d'équipement	358
code mode de fonctionnement	16
code clientèle	700
capacité autorisée	90 places

Places pour personnes adultes handicapés

code discipline d'équipement	358
code mode de fonctionnement	16
code clientèle	700
capacité autorisée	7 places

Places de soins de réhabilitation et d'accompagnement (ESA)

code discipline d'équipement	357
code mode de fonctionnement	16
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Centre de ressources territorial pour personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	700

Centre de ressources territorial pour les aidants/ aidés Personnes âgées

code discipline d'équipement	412
code mode de fonctionnement	48
code clientèle	040

Article 3 : la zone d'intervention de la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées couvrira les communes de Laval, Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes, Forcé, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Gravelle, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, L'Huisserie, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le **28 JUIN 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie



Florent POUGET

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Direction de l'autonomie

ARRETE N° ARS- PDL/ DOSA / PPA / 006/ 2023 /53
N° CD : 2023/DA/SRE/PA/076

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD privé non lucratif « La Résidence Paul Laizé » à PORT BRILLET géré par l'association AIDE ACCUEIL AMITIE LA RESIDENCE au profit de l'Association ANNE BOIVENT dans le cadre d'une opération de fusion - absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 0040 du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, Monsieur Jérôme JUMEL, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 en date du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2017/REN122/53 en date du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD privé non lucratif La Résidence Paul Laizé à PORT BRILLET ;
- VU** la délibération en date du 21 mars 2023 du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Résidence Paul Laizé à PORT BRILLET approuvant le projet de traité de fusion par absorption de l'association AIDE ACCUEIL AMITIE LA RESIDENCE de l'EHPAD La Résidence Paul Laizé à PORT BRILLET par l'Association ANNE BOIVENT ;
- VU** la délibération en date du 7 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EHPAD La Résidence Paul Laizé à PORT BRILLET validant l'avenant du traité de fusion par absorption dont les éléments comptables de l'association AIDE ACCUEIL AMITIE LA RESIDENCE de l'EHPAD La Résidence Paul Laizé à PORT BRILLET par l'Association ANNE BOIVENT ;
- VU** le traité de fusion conclu entre l'Association AIDE ACCUEIL AMITIE LA RESIDENCE à PORT BRILLET et l'Association ANNE BOIVENT en date du 7 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Résidence Paul Laizé » à PORT BRILLET à l'association ANNE BOIVENT dans le cadre de cette opération de fusion n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure ;

SUR proposition du directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du directeur général du département de La Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation délivrée au Président du Conseil d'Administration de l'association AIDE ACCUEIL AMITIE LA RESIDENCE, pour la gestion de l'EHPAD La Résidence Paul Laizé à PORT BRILLET est transférée dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association ANNE BOIVENT situé au 8 boulevard de la Chesnardière à FOUGERES, à compter du 1^{er} JUILLET 2023.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD La Résidence Paul Laizé à PORT BRILLET demeure inchangée, à savoir 60 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique	:	350043915
- dénomination	:	Association Anne Boivent
- adresse siège social	:	8 BD de La Chesnardière - 35300 FOUGERES
- statut juridique	:	60
- numéro SIREN	:	434473294

Entités géographiques :

Site principal

- numéro FINESS	:	530029297
- dénomination	:	EHPAD La Résidence
- adresse	:	92 rue de la Charpenterie - 53410 PORT BRILLET
- code catégorie	:	500
- Numéro SIRET	:	78626715300017
- mode de tarif	:	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

- code discipline d'équipement	:	924
- code mode de fonctionnement	:	11
- code clientèle	:	711
- capacité autorisée et financée	:	60 places

Hébergement temporaire personnes âgées Alzheimer

- code discipline d'équipement	:	657
- code mode de fonctionnement	:	11
- code clientèle	:	436
- capacité autorisée et financée	:	2 places

Article 4 – La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité susmentionnée.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

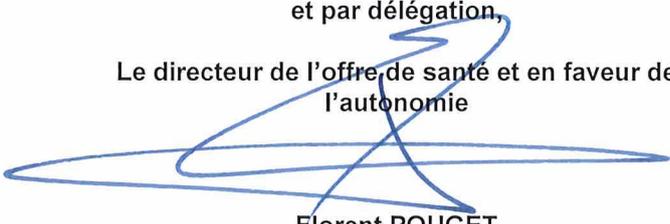
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des Services du Département de la Mayenne, et la Présidente de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de La Mayenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Mayenne.

Fait à Nantes, le **29 JUIN 2023**

Pour le directeur général de l'agence
régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie


Florent POUGET

Le président du conseil départemental
de La Mayenne



Olivier RICHEFOU

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/44/2023/44

Portant abrogation d'une autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant l'arrêté en date du 16 décembre 2008 ayant autorisé la société SOS OXYGENE PAYS DE LA LOIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement situé Rue Sacco et Vanzetti à Saint-Herblain (44800) ;

Considérant l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/16/2023/44 en date du 11 avril 2023, portant autorisation de dispensation a domicile d'oxygène a usage médical par la SARL SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE depuis un site de rattachement situé 7 impasse du Bourrelier à Saint-Herblain (44800) ;

Considérant que la SARL SOS OXYGENE PAYS DE LA LOIRE a procédé, le 1er juin 2023, au transfert total de ses activités de dispensation de l'oxygène à usage médical qui étaient réalisées sur le site de rattachement sis ZI de la Lorie, Rue Sacco et Vanzetti à Saint-Herblain (44800), vers le site de rattachement situé 7 impasse du Bourrelier à Saint-Herblain (44800) ;

Considérant que ce transfert d'activité entraine la fermeture, au 31 mai 2023 au soir, du site de rattachement situé ZI de la Lorie, Rue Sacco et Vanzetti à Saint-Herblain (44800) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation attachée à ces locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 16 décembre 2008, ayant autorisé la structure dispensatrice SARL SOS OXYGENE PAYS DE LOIRE à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis ZI de la Lorie, Rue Sacco et Vanzetti à Saint-Herblain (44800), est abrogé.

Aucune activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ne doit plus être réalisée au sein de ces locaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **30 JUIN 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ARRETE ARS/PDL/DT49/DIR-2023/192

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Maine et Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2023/188 du 22 juin 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

↪ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Arnaud POUILLART, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : M. Pierre VOLLOT, directeur du CH de Cholet
- Titulaire : M. Frédéric GIRAUDET, directeur de la clinique de la Loire
Suppléant : M. Jean-François POIRIER, directeur institut psychothérapique
- Titulaire : M. Eddy LHERBIEZ, Directeur Territorial Anjou – Fondation Saint Jean de Dieu
Suppléant : M. Sandro GENDRON, Directeur Pôle APF 49

↪ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Sophie POUCHIC, présidente de CME CH de Saumur
Suppléant : Dr Sophie ARMAND-BRANGER, présidente CME CESAME
- Titulaire : Dr Albin BEHAGHEL, clinique St Joseph
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Dr Anne-Laure FERRAPIE, Présidente de CME « Les Capucins »
Suppléant : Dr Anaïs ROUSSEAU, Présidente de la CME « Centre Saint Claude »

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Christophe JOUCLA, directeur de la Résidence Le Parc de la Plesse, sur proposition du Synerpa
Suppléant : M. Corentin KERSUAL, directeur de la résidence La Retraite, sur proposition du Synerpa
- Titulaire : Mme Catherine LEBLANC, directrice EHPAD « Les Sources »
Suppléant : M. Jean-Roger HERMANT, directeur EHPAD « Drain-Liré »
- Titulaire : Mme Nadine MARTINEAU, directrice hébergement personnes âgées VYV3
Suppléant : M. Jean-François QUEMERAIS, directeur général Pôle Ligérien les Moncellières
- Titulaire : Mme Marie-Eve VIARDE, Directrice Générale de l'association Handicap'Anjou, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS,
Suppléant : Mme Nathalie FERRIER, Directrice Générale de l'association SEA49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. Jean SELLIER, ADAPEI 49, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : M. Alain DOLLEY, directeur général de l'association ALAHMI, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Sylvie LAMARQUE, directrice IREPS 49
Suppléant : M. Anthony CHAUVIRÉ, comité départemental Sport pour Tous de Maine-et-Loire
- Titulaire : M. Gilles GALOPIN, AGROCAMPUS Ouest
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. Pierre PERROCHEAU, directeur de l'association ALIA 49
Suppléant : *En attente de désignation*

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

👉 Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Vincent SIMON
Suppléant : Dr David FERME
- Titulaire : Dr Pascal PINEAU
Suppléant : Dr Mathilde BLANQUET
- Titulaire : Dr Anne-Lise BODIN
Suppléant : Dr Olivier LEROY

👉 Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Denis MACÉ, URPS Pharmaciens
Suppléant : Mme Christelle DE BARY, URPS infirmiers
- Titulaire : Mme Judith ABRAHAM, URPS Chirurgien-dentiste
Suppléant : M. Jean-Yves LEMERLE, URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : Mme Béatrice MOREAU, URPS Orthophoniste
Suppléant : M. Philippe BLAISON, URPS Orthophoniste

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

↪ **des centres de santé, maisons de santé et dispositif d'appui à la coordination**

- Titulaire : Mme Élodie GAZEAU, APMSL
Suppléant : Mme Laurence BIGOT, APMSL
- Titulaire : M. François MORILLON, directeur général de KHERA
Suppléant : Mme Jessy GOURRICHON, directrice générale adjointe de KHERA
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

↪ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : Dr Jean-François MOREUL, co-président de la CPTS Vallées de l'Anjou Bleu
Suppléant : Dr François ADES, président de la CPTS du Grand Saumurois

↪ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Catherine MONGIN, directrice générale Groupe Hospitalier St Augustin
Suppléant : M. Anthony XAVIER, directeur adjoint HAD Saumurois – LNA Santé

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Éric BOUDAUD
Suppléant : Dr David FORTIER

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. Yannick GRELLARD, UFC Que Choisir 49
Suppléant : M. Jean-Pierre BATARD, UFC Que Choisir 49
- Titulaire : Mme Claire DIMA, France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Pr Jean-Claude GRANRY, Ligue contre le Cancer
Suppléant : Dr Pierre-Marie PABOT DU CHÂTELARD, Ligue contre le Cancer
- Titulaire : Mme Marie-Josée DOUCET, UDAF
Suppléant : Mme Martine BARBIER, UDAF
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Jean-Noël CRUCHET
Suppléant : M. Guy MAURICE
- Titulaire : M. Michel GALLÉE
Suppléant : M. Guy MAURICE
- Titulaire : Mme Dominique PASSEDOIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT
- Titulaire : Mme Claudine MALFAIT
Suppléant : Mme Annick BOURIGAULT

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. Christophe POT
Suppléant : M. André MARTIN

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : M. Jean-François RAIMBAULT
Suppléant : Mme Marie-Pierre MARTIN

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Mme Marie-Paule CHESNEAU
Suppléant : Mme Françoise DAMAS

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. Jean HALLIGON
Suppléant : M. Richard YVON
- Titulaire : Mme Martine LEMESLE
Suppléant : M. Thierry LEBREC

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Wilfried PELISSIER, directeur de la DDETS
Suppléant : M. Eric DAVID, directeur départemental de la DDPP

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Philippe CUIGNET, CPAM
Suppléant : Mme Bénédicte BOURNEUF, CPAM
- Titulaire : Mme Anne GAUTIER, MSA
Suppléant : M. Yvon MOUSSEAU, MSA

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Thierry LESAIN, Mutualité Française Pays de la Loire
- M. Luc FOUCHÉ

Collège 6 :

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : L'arrêté ARS/PDL/DT49/DIR-2023/188 du 22 juin 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Maine-et-Loire est annulé.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

03 JUL. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet
L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOSA-ASP-49-2023-44

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS EUROFINIS LABAZUR PAYS DE LA LOIRE, ayant son siège social Site de la Géraudière – 9 rue Pierre Adolphe Bobierre à NANTES (44300), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale implanté 113 boulevard Pierre de Maupertuis à SAINT-NAZAIRE (44600).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 26 mai 2023 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 05 juin 2023.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 27 juin 2023 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 21 août 2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 21 août 2023.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information au conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 4 juillet 2023

La responsable du département Accès
aux soins primaires,

Claire GABORIEAU

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE
Département Parcours des Personnes Âgées

DGA Développement social et solidarité
Service Accompagnement des Établissements

ARRETE N° ARS- PDL/ DOSA / DPPA / N°015- 2023 /49

portant extension de la capacité autorisée de l'EHPAD Tharreau à CHOLET géré par l'Association
OMEG'AGE GESTION à RUEIL MALMAISON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 en date du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2021_10_AR du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN93-2017/49 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD THARREAU à CHOLET géré par l'Association OMEG'AGE GESTION à LILLE ;

CONSIDERANT que l'extension répond aux objectifs du Projet Régional de Santé, et du Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2027 du Département de Maine-et-Loire, et est inférieur au seuil prévu par l'article D313-12 du code de l'action sociale et des familles à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'extension de 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Tharreau à CHOLET est accordée à l'Association OMEG'AGE GESTION.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD Tharreau à CHOLET sera portée, à compter du 1^{er} juillet 2023, à 83 places d'hébergement permanent et 11 places d'hébergement temporaire.

Article 3 – La présente autorisation modifiée vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur les 5 nouvelles places créées.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	920039914
Dénomination	Association OMEG'AGE GESTION
Adresse siège social	20 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL MALMAISON
Statut juridique	61
Numéro SIREN	451114383

N° FINESS entité géographique	490003928
Dénomination	EHPAD Tharreau
Adresse	19 avenue du Maréchal Leclerc – 49300 CHOLET
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	45111438300180
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	83 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendants

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	11 places

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.fr).

Fait à Nantes, le 06 JUIL. 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de santé
et en faveur de l'autonomie
Florent POUGET

Pour la Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire et par délégation
Le Vice-président en charge du bien vieillir



Jean-François RAIMBAULT

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n°20/2023/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2/2022/DIRM-NAMO/DSG du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTE

Article 1

1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 19 et du 21 avril 2022 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. François PETIT - Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2

BOP 113 : «paysages, eau et biodiversité»

2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

Article 3

BOP 217 : «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titres 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail

3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Michel LE RU – Président du CLAS – Brest (Titre 3)
- Mme Sophie LEROY-NEIRINCK – Gestionnaire ressources humaines – Nantes (jusqu'au 31/07/23)
- Mme Delphine SANQUER – Gestionnaire ressources humaines – Nantes
- Mme Cindy CAULIER - Gestionnaire ressources humaines - Nantes (à compter du 01/09/2023)
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime – Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail

Article 4

BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État»

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES - Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN – Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau

- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau / Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN – Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN – Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Anthony MATYŃIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/09/2023)
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)
- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5

BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. Yves TERTRIN – Chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Sonia TRIVIDIC - Adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes (à compter du 01/09/2023)
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, intérim du chef de la division gens de mer et enseignement maritime - Nantes (jusqu'au 01/09/2023)

5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel

- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU – Cheffe de la division contrôle des activités maritimes – Nantes (à compter du 01/07/2023)

5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)

5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU – Cheffe de la division contrôle des activités maritimes – Nantes (à compter du 01/07/2023)
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Yann FLEURY – Chef de l'unité des systèmes d'information – Nantes

5.3.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget
- M. Patrick DESSON – Commandant patrouilleur des affaires maritimes (délégation limitée à l'achat de carburant pour le patrouilleur)

5.3.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/09/2023)
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Estelle GODART – Cheffe de la MCPML - Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

5.3.5 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY – Chef de l'antenne de Paimpol – CSN Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY – Chef du CSN – Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest

- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER – Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN Concarneau – Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Benoît VINCENT - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND – Adjointe à la cheffe de la MCPML – Nantes
- M. Frédéric SAUNIER – Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes (jusqu'au 31/08/2023)
- M. David LUCAS- Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes (à compter du 01/09/2023)
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Franck GRALL – Chef d'atelier – Brest
- M. David SEVERE – Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET – Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD – Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER – Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO – Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jean-François COEURU – Chef d'atelier - Saint-Malo (jusqu'au 30/06/2023)
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET – Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE – Responsable du CEI – les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.6 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL – Magasinier – Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest
- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GÜEHO – Chef du CEI de Belle-Île – Goulphar
- M. Dominique BOCLE – Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Aurélie BIDOIRE – Lorient
- M. Eric ASPERTI – Atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient

- M. Pierre-Emmanuel CABON – Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD – Responsable génie civil et bâtiment – Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD – Parc de balisage – Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD – Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE – Magasinier/ Phares et Balises Saint-Nazaire
- Mme Mireille MALETTE - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire (jusqu'au 31/08/23)
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire (à compter du 01/09/23)
- M. Nicolas LE GOLVAN – Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER – Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER – Capitaine d'arme - CROSS Etel
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS – Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON – Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE – Capitaine d'arme – CROSS Corsen
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)
- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)
- M. Philippe GAHINET – Second capitaine - PAM
- M. Pascal ISORE - Second capitaine – PAM
- M. Philippe FOURNIER – Chef mécanicien - PAM
- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire comptable – DIRM siège – Nantes
- M. Franck GRIMBERGER – Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL – Inspecteur de la sécurité des navires – CSN Saint Malo – Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire CSN – Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML
- M. Mickael HAMONIC – MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- M. Laurent MENGUY – Chef d'unité DCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX – Secrétaire à la DCAM – Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN – Secrétaire à la DGMEM – Nantes
- Mme Katia RUBIANO – Secrétaire à la DGMEM - Nantes

5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances - Nantes

5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes

- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances- Nantes

- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

- Mme Sylvie VAULEON – Secrétaire – CSN Saint-Malo

- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire

- Mme Mireille MALETTE - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire (jusqu'au 31/08/23)

- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire – Saint-Nazaire (à compter du 01/09/23)

- Mme Patricia APPRIOU – Secrétaire gestionnaire – Brest

- Mme Claudette JUBAU – Secrétaire gestionnaire - Sables d'Olonne

- Mme Gisèle LAZENNEC – Secrétaire gestionnaire - Brest

- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire – Brest

- M. Gilles LE MARTELOT – Secrétaire gestionnaire – Brest

- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux

- Mme Mireille GUIBERT – Secrétaire gestionnaire - Lorient

- Mme Virginie BEN AZRA – Secrétaire gestionnaire – Lorient

- Mme Sylvie LE MOING – Secrétaire gestionnaire - Lorient

- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)

- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)

- Mme Jennifer ALMAS – Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire

- Mme Maryse FOUGERIT – Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes

- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire à la MCPML

- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité formation, action sociale et santé au travail

- M. Thierry NOEL – Responsable des ressources humaines - Nantes

- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME – Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

5.6 Recettes / titre de perception

5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes

- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER – Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC – Chef de la subdivision phares et balises - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/09/2023)
- M. Mathias LEFRANC – Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER -- Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL – Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD – Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY – Chef du CSN – Brest
- M. Serge NEDELEC – Adjoint du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN – Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER – Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU – Chef du CSN Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX – Adjoint du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH – Adjointe de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Philippe THIBAUT – Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo, Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine)
- M. Pierre CHELET – Adjoint subdivision des Phares et Balises - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER – Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU – Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau
- M. Matthieu LE QUENVEN - Commandant patrouilleur des affaires maritimes – Responsable budget

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7

BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche.

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP), du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et des mesures nationales relatives aux activités de pêche, il est donné subdélégation de signature à :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué – Nantes
- M. François PETIT Chef de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture , cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes
- M. François PETIT – Chef de la division pêche et aquaculture - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN, Adjointe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY – cheffe de l'unité des affaires économiques - Rennes
- Mme Emma EDIMO – gestionnaire affaires économiques - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP relatifs au programme opérationnel du

fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution de l'aide financière.

Article 8

BOP 362 363 364 «plan de relance»

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué - Nantes

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET – Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 9 :

BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » (région Bretagne uniquement)

9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

9.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - - Secrétaire générale adjointe – Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON – Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service vie courante – CROSS Corsen

9.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Bruno BOILLON – Chef de la subdivision des Phares et Balises Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux (à compter du 01/09/2023)
- M. Mathias LEFRANC - Chef de la subdivision phares et balises par interim – Lézardrieux
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen (jusqu'au 30/09/2023)
- Mme Sonia OLLERO – Secrétaire comptable – CROSS Corsen (à compter du 01/09/2023)
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel

9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 10 :

BOP 349 « Fonds de transformation de l'action publique déconcentré » (région Bretagne uniquement)

10.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale

10.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)

10.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué - Nantes
- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe – Nantes

10.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes

10.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- Mme Sophie ROUX – Secrétaire générale – Nantes
- Mme Céline BODENES – Cheffe de l'unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE – Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Laurence LOPEZ – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Adrien HARDY – Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 11 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 13/2023/DIRM-NAMO/RUO du 12 mai 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 12 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le 30 juin 2023

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliatiions :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2023-DRAAF-38

Prorogeant l'arrêté n°68 du 8 décembre 2020
relatif à l'autorisation des installations pour la détention et
la manipulation d'organismes de quarantaine du laboratoire HM CLAUSE

- Vu** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;
- Vu** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-26 à R251- 41 ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire n°2023/SGAR/DRAAF/N°153 portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire n°16 du 25 mars 2021 modifiant l'arrêté n°68 du 8 décembre 2020 relatif à l'autorisation des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine du laboratoire HM CLAUSE, situé 1 chemin du Moulin des Ronzières – 49800 LA BOHALLE ;
- Vu** la demande de renouvellement d'autorisation finalisé par la structure HM Clause le 29 mars 2023 pour ses installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine ;

Considérant l'indisponibilité des auditeurs de l'ANSES désignés le 12 mai 2023 par Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) pour réaliser l'audit du laboratoire avant le 17 juillet 2023, date d'expiration de l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral N°68 du 8 décembre 2020 ;

Considérant que la première lecture des éléments du dossier par la DRAAF ne montre pas d'anomalies susceptible d'empêcher un prolongement temporaire de l'autorisation dans l'attente de la réalisation de l'audit par l'ANSES ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire et en accord avec la DGAL ;

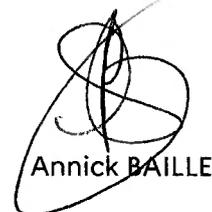
ARRÊTE

Article 1 : La validité de l'arrêté du 8 décembre 2020 modifié relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale de la structure HM CLAUSE situé 1 chemin du Moulin des Ronzières – 49800 LA BOHALLE est prolongée jusqu'à publication du nouvel arrêté d'autorisation ou au plus tard jusqu'au 16 janvier 2024. Cette prolongation ne présage pas des conclusions qui seront émises par auditeurs, après réalisation de l'audit, quant au renouvellement de cette autorisation.

Article 2 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

À Nantes, le **04 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt



Annick BAILLE

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2023-027
portant agrément de PROMOTRANS FPC LA CHAPELLE SAINT AUBIN
pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport
routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive 2003/59/CE, modifiée, du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREAL/165 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2023/DREAL/N° SDR-23-AG-04 du 2 mai 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée par le centre de formation PROMOTRANS FPC LA CHAPELLE SAINT AUBIN en date du 11 avril 2023 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation PROMOTRANS FPC LA CHAPELLE SAINT AUBIN, implanté site Actinord – Le bas Palluau – LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650), est agréé pour une période de 6 mois à compter de la date du présent arrêté pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R.3314-5, R.3314-8 et R.3314-10 du code des transports.

Article 2 – Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et à ses annexes I, I bis et I ter.

Article 3 – Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente conformément au II alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 4 – Le centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le

trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 5 – Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 6 – A la date de fin de la validité du présent agrément, celui-ci pourra être renouvelé, sur sa demande, pour une période maximale de cinq années, sous réserve qu'il ait réalisé au minimum une session de formation initiale (FIMO) et six sessions complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle » mentionnée à l'article R.3314-8 du code des transports, dans le secteur du transport de marchandises, chacune de ces sessions comportant au moins huit stagiaires.

Article 7 – L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 8 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de région
et par délégation,
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule
régulation des transports routiers,

Sylvie ORNH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2023-028
portant agrément de PROMOTRANS FPC LA CHAPELLE SAINT AUBIN
pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport
routier de voyageurs**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive 2003/59/CE, modifiée, du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



Tél : 02.72.74.73.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté n° 2023/SGAR/DREAL/165 du 2 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2023/DREAL/N° SDR-23-AG-04 du 2 mai 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément présentée par le centre de formation PROMOTRANS FPC LA CHAPELLE SAINT AUBIN en date du 11 avril 2023 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de formation PROMOTRANS FPC LA CHAPELLE SAINT AUBIN, implanté site Actinord – Le bas Palluau – LA CHAPELLE SAINT AUBIN (72650), est agréé pour une période de 1 an à compter de la date du présent arrêté pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs prévues aux articles R.3314-5, R.3314-7 et R.3314-10 du code des transports.

Article 2 – Les formations dispensées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs et à ses annexes II, II bis et II ter.

Article 3 – Le centre de formation agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente conformément au II alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 4 – Le centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le

trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs appelés à intervenir dans ces stages conformément au II alinéa 2 de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation.

Article 5 – Le centre agréé est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, pour ce qui concerne l'équipe pédagogique, préalablement à l'animation de stages par de nouveaux formateurs.

Article 6 – A la date de fin de la validité du présent agrément, celui-ci pourra être renouvelé, sur sa demande, pour une période maximale de cinq années, sous réserve qu'il ait réalisé au minimum une session de formation initiale (FIMO) et six sessions complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle » mentionnée à l'article R.3314-7 du code des transports, dans le secteur du transport de voyageurs, chacune de ces sessions comportant au moins huit stagiaires.

Article 7 – L'agrément peut être retiré ou suspendu dès lors que les conditions requises pour sa délivrance ne sont plus remplies.

Article 8 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le - 4 JUIL. 2023

Pour le préfet de région
et par délégation,
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule
régulation des transports routiers,

Sylvie ORNH

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°6 du 6 juillet 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 mars, 13 mai, 14 juin 2022, 2 janvier et 15 mai 2023,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 29 juin 2023,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Eléonore MAZEAU-VINCENT en tant que membre titulaire :

Madame Aude ESTRANGIN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 6 juillet 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

